

ORDRE DU JOUR

Ressources humaines

1. Modification du tableau des effectifs communaux

Aménagement - Bâtiments - Cadre de vie - Transition écologique

2. Convention de gestion ultérieure des ouvrages pour la reconstruction du pont des Arches, l'aménagement des carrefours et la création d'une voie verte
3. Travaux coordonnés pour enfouissement des réseaux de télécommunications - Opération sous mandat
4. Étude de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique BBC Réno d'un bâtiment communal (gendarmerie) : demande de subvention

Culture - Patrimoine

5. Donation d'un ensemble d'objets ethnographiques
6. Dénominations de voies et d'un équipement sportif

Éducation

7. Restauration scolaire et municipale - Renouvellement de la délégation de service public

Urbanisme - Habitat - Revitalisation urbaine

8. Courbons - Le Moulin - Division en volumes
9. Le Grand Justin Nord - Convention de servitude de passage avec Enedis
10. Îlot rue de l'Ancienne Mairie - place du Marché - rue Capitoul : demande de complément de subvention pour l'étude de faisabilité préalable à la mise en place d'un dispositif de résorption de l'habitat insalubre irrémédiable (RHI) et/ou de traitement de l'habitat insalubre remédiable ou dangereux et des opérations de restauration immobilière (THIRORI) - Mise en place d'investigations complémentaires sur l'îlot Capitoul

Santé - Action sociale - Solidarité

11. Avenant n° 1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux dans les anciens locaux de l'hébergement d'urgence du pôle social
12. Contribution financière auprès de la Ligue contre le cancer - Comité des Alpes-de-Haute-Provence

Divers

13. Décisions du maire
14. Liste des marchés publics

◆◆◆

L'an deux mille vingt-trois et le trente du mois de mai, à dix-huit heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le vingt-trois du mois de mai, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Mme Patricia Granet-Brunello, maire.

Conseillers présents : vingt-neuf

GRANET-BRUNELLO Patricia - KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline - BLANC Michel - THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre - VOLLAIRE Nadine - MOULARD Damien - SERY Marie-José - PIERI Bernard - TEYSSIER Bernard - SOLTANI Boularès - TEYSSIER Éliane - PARIS Mireille - DUMOND Bernard - THOUROUDE Antoine - PEREIRA Georges - CHABALIER Sandrine - MARTINEZ Jérôme - ESTEVE Matthieu - MEZZANO Gérard - ABALHATE Fatima - CHALVET Gilles - MARGUERITTE Françoise - PAIRE Marie-Claude - DE SOUZA Benoît - TSALAMLAL Nadia - SAMB Clémence - PRIMITERRA Geneviève.

Étaient représentées :

ARBOUX-TROMEL Corinne par MOULARD Damien
COULANGE Gwenola par GRANET-BRUNELLO Patricia
HONNORAT Michelle par CHALVET Gilles

Était absent :

FATIO Léon

Est nommé secrétaire de séance : ESTEVE Matthieu

□□□□

Mme LE MAIRE.- Je vous propose de prendre place, nous allons débiter ce conseil municipal.

Je vais procéder à l'appel.

Madame le maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Je vais vous demander de désigner un secrétaire de séance. Qui est volontaire pour être secrétaire de séance ? Le plus jeune, Matthieu ?

Êtes-vous tous d'accord pour que Matthieu soit secrétaire de séance ? *[Accord de l'ensemble des conseillers municipaux]*

C'est adopté. Merci, Matthieu.

Je vais vous demander maintenant si vous avez des observations à faire concernant le procès-verbal de la séance du 11 avril 2023 ?

Si ce n'est pas le cas, nous passons au vote.

Le procès-verbal de la séance du 11 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

Ce conseil se veut en supplément de nos réunions dans la mesure où il nous fallait débattre de la nouvelle délégation de service public concernant la cantine scolaire, d'où ce conseil, avec quelques sujets qui ont été rajoutés.

Nous allons commencer par la modification du tableau des effectifs. Je donne la parole à Francis Kuhn.



1. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

Monsieur Francis KUHN rapporte :

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi pour tenir compte des ajustements nécessaires en matière de personnel (procédures de recrutement / postes vacants) et des évolutions de carrière des agents liées notamment aux possibilités d'avancement et de promotion interne et adressées dans le cadre de l'ordre du jour des commissions administratives paritaires (prévue pour cette année lors du second semestre 2023), il convient de modifier le tableau des effectifs communaux comme suit :

Catégorie	Grade	Créations	Suppressions
C	Adjoint technique		2
	Adjoint technique principal 1 ^{re} classe	9	
	Adjoint technique principal 2 ^e classe		8
	Adjoint administratif principal 1 ^{re} classe	2	
	Adjoint administratif principal 2 ^e classe		2
	Agent de maîtrise principal	6	
	Agent de maîtrise		5
B	Technicien principal 1 ^{re} classe	1	
	Technicien principal 2 ^e classe		1
A	Attaché		2
	Attaché principal	2	
	Ingénieur principal		1
	Ingénieur hors classe	1	
	TOTAL	21	21

Ceci étant exposé, il vous est demandé de vous prononcer sur cette modification du tableau des effectifs communaux.

♦♦♦

M. KUHN.- Merci. Bonsoir à toutes et à tous.

Il s'agit d'une délibération que nous voyons habituellement dans les réunions de notre conseil, il s'agit de la modification du tableau des effectifs. Il vous est proposé de supprimer un certain nombre de postes et d'en créer d'autres. Le solde est nul : 21 suppressions, 21 créations. Il s'agit de créations de postes et de suppressions concomitantes pour permettre l'avancement des agents de notre commune.

Ceci étant exposé, il vous est demandé de vous prononcer sur cette modification du tableau des effectifs communaux.

Mme LE MAIRE.- Merci.

Y a-t-il des questions ? Oui, Madame Primiterra.

Mme PRIMITERRA.- Pourrions-nous connaître le coût financier de ces créations de postes ? Parce qu'en effet, le nombre de créations correspond au nombre de suppressions, sauf que vous créez des postes de coût moindre, puisque c'est pour des postes de catégorie supérieure. Par exemple : attaché pour attaché principal, ingénieur principal pour ingénieur hors classe. Il en est de même dans toutes les catégories. Ce n'est pas à coût égal, comme vous pourriez être tenté de nous le faire croire, puisque les indices changent et surtout le régime indemnitaire change.

Je voudrais avoir connaissance du surcoût que cela va entraîner pour la collectivité.

M. KUHN.- À aucun moment je ne serais tenté de dire que c'est à coût nul. Quand ce sont des recrutements, oui, cela peut être un recrutement sur un grade plus élevé, mais quelqu'un qui est plus jeune dans la carrière que la personne qu'il remplace, cela peut coûter moins cher. En l'occurrence, il s'agit d'avancements de grade pour que nos agents puissent poursuivre leur carrière, c'est plutôt quelque chose de normal dans le fonctionnement du statut de la fonction publique territoriale, et en effet, il y a des conséquences puisque ce sont nos agents qui avancent sur un grade supérieur ; on ne va pas leur faire perdre d'argent, ils vont forcément gagner un petit peu.

On pourra vous donner le coût détaillé, notre DRH l'a noté.

Mme LE MAIRE.- Monsieur Chalvet.

M. CHALVET.- Juste une remarque pour relayer ce que vient de dire Geneviève Primiterra. Il est bien entendu que nous comprenons qu'il faut favoriser le parcours personnel des agents et nous voterons donc pour cette délibération. Ceci dit, la chambre régionale des comptes avait insisté sur le fait qu'il fallait maîtriser la masse salariale. Même remarque que Geneviève Primiterra, nous insistons sur le fait qu'il faudra quand même être vigilant sur cette partie budgétaire. On en avait d'ailleurs parlé en commission.

M. KUHN.- Ce que je peux vous préciser en outre, c'est que quand le budget 2023 a été préparé par les services notamment sur la partie RH, le fameux GVT, le glissement vieillesse technicité qui prend en compte ces progressions de carrière a bien été intégré dans la prévision budgétaire.

M. CHALVET.- Merci pour ces précisions.

Mme LE MAIRE.- D'autres interventions ? *[Pas d'autre intervention]*

Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 1, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Je donne la parole à Michel Blanc sur la convention de gestion ultérieure des ouvrages pour la reconstruction du pont des Arches, l'aménagement des carrefours et la création d'une voie verte.

□□□□

2. **CONVENTION DE GESTION ULTERIEURE DES OUVRAGES POUR LA RECONSTRUCTION DU PONT DES ARCHES, L'AMENAGEMENT DES CARREFOURS ET LA CREATION D'UNE VOIE VERTE**

Monsieur Michel BLANC rapporte :

Le département des Alpes-de-Haute-Provence et la commune sont convenus de la réalisation d'un aménagement conjoint.

Cet aménagement sera réalisé selon les modalités et dans les conditions décrites dans la présente convention.

Il consiste en la reconstruction du pont des Arches sur la Bléone et en la réalisation des aménagements de carrefours de part et d'autre de l'ouvrage de la route départementale 900a au PR 2+200. Cet aménagement s'accompagne de la création d'une voie verte latérale utile au mode de déplacement actif.

La voie verte se connecte au corridor 3 du schéma directeur cyclable pour la commune de Digne-les-Bains avec une volonté de relier la dalle aux Ammonites au centre-ville.

Un objectif de sécurisation de l'axe routier, des carrefours et accès riverains est également recherché.

Le contenu de l'opération est caractérisé dans l'avant-projet présenté aux différentes parties et ayant fait l'objet de nombreuses réunions de mise au point, notamment concernant la prise en compte des différents réseaux dans le projet d'aménagement.

Objet de la convention

Définir :

- les conditions administratives et financières de réalisation de l'aménagement ;
- les conditions techniques de l'aménagement sur le domaine public routier départemental ;
- les obligations respectives des parties signataires ;
- la propriété des équipements et les conditions d'intervention (aménagement, entretien et viabilité) sur le domaine public routier départemental.

Conditions administratives et financières de réalisation de l'aménagement

La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de l'opération sont assurées par le département des Alpes-de-Haute-Provence en référence au Code de la commande publique et plus particulièrement l'article L.2422-12 relatif au transfert de maîtrise d'ouvrage.

Le montant prévisionnel de travaux est de 11 000 000,00 € TTC.

La partie de travaux nécessaire à l'accueil des réseaux d'eaux usées, d'eau potable et d'éclairage public seront supportés par la communauté d'agglomération.

Chaque collectivité bénéficiera à son profit des éventuelles subventions qui pourront lui être accordées par d'autres partenaires.

La communauté d'agglomération assurera par ailleurs le financement des travaux relatifs aux modifications des réseaux (eaux usées, eau potable, éclairage...).

La commune et la communauté d'agglomération financeront aussi les compléments d'aménagement qu'elles souhaiteraient apporter au projet, notamment en matière d'embellissement (plantations).

Conditions techniques de l'aménagement sur le domaine public

Tous les ouvrages, à l'exception de la chaussée sur route départementale, du pont sur la Bléone et des ouvrages réalisés pour les réseaux gérés par la communauté d'agglomération, seront remis à la commune qui en deviendra propriétaire. Elle devra, à ce titre, en assurer la conservation, la gestion et l'entretien.

La commune assurera l'entretien et la viabilité (nettoyage, déneigement, déverglacage...) de la voie verte, y compris sur ouvrage d'art et la gestion des dépendances hors chaussées, ainsi que la responsabilité y afférente.

La commune suivant ses compétences prendra également en charge les travaux liés à la présence de réseaux (eaux pluviales, usées, potables...) placés sous sa maîtrise d'ouvrage, dès lors que ces travaux seraient rendus nécessaires par l'entretien des chaussées (renouvellement des couches de roulement...).

Pour sa part, le département assumera la responsabilité de la chaussée de la route départementale et ses abords et en assurera l'entretien et la viabilité.

Suite à l'exposé ci-dessus, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'ensemble des conditions de la convention susvisées ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer la convention de gestion ultérieure des ouvrages pour la reconstruction du pont des Arches, l'aménagement des carrefours et la création d'une voie verte-RD900A ainsi que tout acte d'exécution y afférent et à effectuer les démarches qui en découlent.

◆◆◆

M. BLANC.- Merci, Madame le maire. Bonsoir à toutes et à tous.

La construction du nouveau pont des Arches fait appel à des aménagements de carrefours de part et d'autre de l'ouvrage proprement dit, ainsi que la création d'une voie verte latérale utile au mode de déplacement actif, qui devra se connecter au schéma directeur cyclable de la ville de Digne-les-Bains, avec la volonté de relier la dalle aux Ammonites au centre de la ville.

Avec un objectif de sécurisation de l'ensemble du projet, la convention proposée dans cette délibération permettra de définir les conditions administratives, financières et techniques de l'aménagement avec une prise en compte de tous les réseaux, et cela pour garantir la gestion ultérieure des ouvrages. Elle définira également la propriété des équipements et les conditions d'intervention sur le domaine public départemental.

Pour la partie administrative et financière, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre sont assurées par le département, en référence au Code de la commande publique relatif au transfert de la maîtrise d'ouvrage ; les travaux nécessaires aux modifications sur les réseaux d'eaux usées, d'eau potable et sur l'éclairage public, par la communauté d'agglomération, c'est-à-dire assurés par PAA.

Il est précisé dans cette convention que PAA financera également les compléments d'amélioration qu'elle souhaiterait apporter en matière d'embellissement. Je pense aux plantations.

Pour la partie technique, tous les ouvrages, à l'exception de la chaussée sur la route départementale, du pont et des ouvrages pour l'eau gérés par PAA, seront remis à la commune qui en deviendra le propriétaire à la fin des travaux. À ce titre, la commune, dans sa compétence, en assurera la conservation, la gestion, l'entretien, c'est-à-dire le nettoyage, le déneigement, le déverglaçage de la voie verte, y compris sur l'ouvrage et les dépendances hors chaussée.

Le département, dans sa compétence, assurera la responsabilité de la chaussée, de la route départementale et de ses abords, et en assumera l'entretien et la viabilité.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'ensemble des conditions de cette convention ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer la convention de gestion ultérieure des ouvrages pour la reconstruction du pont des Arches, l'aménagement des carrefours et la création de la voie verte RD 900A, ainsi que tout acte d'exécution y afférent, et à effectuer les démarches qui en découlent.

Mme LE MAIRE.- Merci.

Y a-t-il des interventions ? Oui, Monsieur Chalvet.

M. CHALVET.- Merci d'aborder ce sujet, puisqu'il met en avant la problématique du pont des Arches.

Je ne sais pas si l'ensemble des conseillers ici présents ont reçu le courriel que nous avons transmis à Mme Granet puisque, comme vous le savez, nous relayons l'émoi d'un certain nombre de Dignois, non pas sur la construction d'un pont neuf qui fait l'unanimité, mais plutôt sur la destruction du pont des Arches.

Monsieur Blanc est en face de moi, vous êtes un vieux Dignois, vous êtes nombreux autour de la table à être attachés au patrimoine, nous sommes dans l'obligation de relayer cette demande qui nous semble justifiée. C'est la raison pour laquelle je voudrais préciser qu'évidemment nous sommes favorables dans la conception, quel que soit le projet retenu - et l'on sait bien ce qui va se passer, malheureusement - pour une voie verte, nous allons donc voter pour les éléments qui sont précités dans votre rapport.

Au demeurant, j'en profite quand même pour parler un petit peu de ce pont, parce que comme on vous l'a écrit, et je pense que vous partagez, pour certains d'entre vous en tout cas, notre analyse, ce pont fait quand même partie du patrimoine historique dignois ; il fait partie du patrimoine architectural ; il fait partie aussi peut-être du patrimoine industriel français, puisque c'est un ouvrage de l'époque Eiffel qui a été construit non pas par

l'entreprise Eiffel, mais par l'entreprise Société des ponts et travaux en fer qui a participé à l'Exposition universelle de Paris en 1900, qui a construit la charpente du Grand Palais notamment et le pont Sully.

Je voudrais dire aussi qu'il y a une valeur symbolique, au-delà de la valeur historique et même sentimentale pour les Dignois, puisque, comme vous le savez, il préfigurait peut-être, c'est ce qu'on vous a écrit, le projet Alcotra dans la mesure où ce pont, lors de sa construction, participait à l'élaboration d'une route reliant Montpellier à Cuneo. Aujourd'hui, nous sommes dans le projet Alcotra qui est un beau projet européen et qui scelle l'amitié franco-italienne à travers tout un tas de projets que vous connaissez très bien.

Je voudrais dire qu'on trouve dommage, pour toutes ces raisons, de détruire ce pont, parce qu'on pourrait le restaurer pour un coût raisonnable et l'utiliser. On peut discuter techniquement, mais déjà je fais appel à votre réflexion et peut-être votre réflexion sentimentale aussi, eu égard à l'attachement au patrimoine, puisque ce pont symbolise aussi l'entrée du Géoparc. C'est vrai que nous partageons comme vous l'envie de voir arriver un pont neuf, puisque le pont des Arches actuel n'est pas très pratique pour la circulation, mais par contre nous l'aurions bien vu comme voie de mobilité douce pour les piétons, pour les cyclistes, pour les poussettes, pourquoi pas pour les chevaux, en s'intégrant parfaitement dans la logique.

Dernier point, bien sûr c'est le conseil départemental qui est maître d'ouvrage. Lors des vœux, j'avais évoqué le sujet auprès d'Éliane Barreille et j'espérais qu'on ait une discussion mairie/conseil départemental et pourquoi pas opposition et l'ensemble des citoyens dignois, pour regarder s'il n'y a pas une façon de le préserver.

J'ai pensé aussi à Francis Kuhn qui nous disait lors d'une intervention précédente qu'il s'était investi dans la restauration, sur la côte, d'un cabanon de pêche ayant appartenu à Le Corbusier ; je me suis dit que peut-être il pouvait aussi nous aider pour essayer de plaider la cause - je sais que c'est une cause pratiquement perdue - de notre pont, parce qu'au fond, au fond de vous, si vous raisonnez, peut-être avez-vous le même sentiment que nous. On n'est pas là dans une opposition, on est dans une espèce de démarche participative, puisqu'on a demandé à pouvoir faire parler les Dignois lors d'une réunion prochaine sur la place publique.

Je voulais vous dire simplement que nous sommes dans cette démarche, une démarche de cœur, pas une démarche d'opposition, ni au conseil départemental, ni à l'équipe municipale, mais une démarche pour dire : essayons de sauver le pont, parce que nous y sommes attachés. C'est tout ce que je voulais vous dire et je pense que c'est important que je vous le dise ce soir, au nom de toute l'équipe de « Terre dignoise ».

M. BLANC. - On prend acte de votre lettre. Nous l'avons lue. Comme cela a été dit, c'est le conseil départemental qui est maître d'ouvrage et maître d'œuvre dans cette histoire, je pense qu'il faut peut-être insister auprès d'eux. On construit ce pont, je crois qu'ils utilisent le premier portique pour s'appuyer dessus afin d'aller de l'autre côté. Ce qui se fera après, je crois qu'il faut voir avec eux, il est difficile de vous répondre.

Par contre, ce que je peux vous dire, c'est que ce pont était classé 3U, ce qui veut dire que sa structure est gravement altérée. Vous parliez de coût tout à l'heure, cela représente en effet un coût élevé, puisqu'il est déformé, il a des structures qui sont oxydées, ce pont est en piteux état. Le maintien de ce pont est une histoire de coût. Il est difficile maintenant de pouvoir préjuger de cela.

Je suis aussi un vieux Dignois, comme vous, et j'ai toujours vu ce pont, je l'ai emprunté, je me suis même amusé dessous puisqu'on allait se baigner. Maintenant tout évolue. Deux camions ne pouvaient pas se croiser. À l'heure actuelle, il est quand même difficile de maintenir ce pont dans son activité.

Mme LE MAIRE.- Vous aviez déjà saisi, il y a deux ou trois mois, la présidente du département sur ce sujet, elle avait répondu et elle nous a fait les mêmes réponses. Ce sujet est départemental. On peut peut-être dire que l'on a la volonté de le garder, mais il y a la problématique des coûts, cette confrontation fait qu'on ne peut pas tout faire. On verra ce qui peut être déroulé. Il y a derrière, mais c'est pour l'agglomération, d'où cette convention aussi, le projet de voie verte et de réfection du sentier piéton de Caguerenard pour rejoindre le musée promenade et la dalle aux Ammonites par le haut et la voie verte cyclable. C'est vrai que ce lieu va être remanié et la Routo passe là, en effet.

M. BLANC.- Je voudrais juste préciser un point : en 2016, une étude avait été faite pour savoir le nombre de véhicules qui passaient sur ce pont. En 2016, on dénombrait déjà 4 973 véhicules/jour. C'était important aussi.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il d'autres remarques ? Monsieur De Souza.

M. DE SOUZA.- Merci. Bonsoir à tous.

Je ne pense pas que ce soit si compliqué que cela en termes de coût, parce qu'il peut y avoir d'autres possibilités si par exemple on réussit à faire classer ce pont et qu'on réussit à interpellier M. Stéphane Bern via son association. Je pense que si d'ores et déjà on réussit à faire classer ce pont, les subventions ne seront pas forcément demandées au département pour le restaurer et le réhabiliter ; on peut avoir un autre volet de subventions qui peuvent venir de l'État dès lors que ce pont serait classé.

La deuxième chose, je siège dans la commission pour l'aménagement de la voie douce, je trouve que c'est un bel aménagement et je remercie les équipes qui ont écouté le projet et qui ont accepté aussi d'intégrer dans le parcours la partie où se situe le fameux four à plâtre, parce que je trouve que ce four à plâtre est intéressant dans son aspect architectural et patrimonial. J'avais appris à l'époque, pendant ces commissions, que c'était un élément qui appartenait à un privé, c'est bien que vous ayez réussi à négocier pour intégrer ce four à plâtre dans le parcours jusqu'à la dalle aux Ammonites. Merci.

Mme LE MAIRE.- Oui. C'est la voie par le haut.

Madame Primiterra.

Mme PRIMITERRA.- On parle beaucoup du conseil départemental, il se trouve que je suis élue dans ce conseil départemental et je voudrais dire un certain nombre de choses à propos de ce pont.

On en a déjà discuté avec M. Chalvet, je suis en total désaccord avec sa position. Déjà, le pont nouveau qui va être construit va coûter 11 millions d'euros à la collectivité. Garder un second pont, cela paraît extrêmement compliqué parce que, M. Blanc l'a dit, il est dans un piteux état et lorsqu'il y a un pont, il n'y a pas seulement le tablier, il y a aussi les piliers du pont qu'il faut entretenir. Si le département le cédait, ce serait à la commune et je ne vois pas aujourd'hui comment la commune aurait les moyens d'entretenir ce pont. Je sais bien que sentimentalement, on peut y être attaché, mais être élu, c'est aussi avoir le sens des responsabilités et de la réalité des choses. Ce n'est pas possible, c'est financièrement

totallement impossible et irréalisable. De toute façon, le département ne gardera pas deux ponts.

La question s'est déjà posée lorsqu'on a refait le pont de Manosque, ou de Valensole pour ne pas froisser les habitants de l'autre rive, quand certains élus et habitants de Manosque souhaitaient aussi qu'on conserve le pont d'à côté. Les piliers porteurs des câbles ont été conservés, mais évidemment pas le tablier du pont, parce que cela représentait un coût absolument exorbitant.

Je siége à la commission d'appel d'offres du conseil départemental, j'ai donc eu le plaisir de voir la présentation du dossier dans son entier, puisque cela a été examiné il y a trois semaines maintenant dans une commission d'appel d'offres. Je veux vous dire que ce pont ne sera pas totalement détruit, des belvédères sont prévus à l'entrée et à la sortie du pont actuel, et ces belvédères seront surmontés, on va garder deux arches métalliques de la structure actuelle du pont qui seront réutilisées sur ces belvédères et resteront donc comme témoignage du pont.

Mais, très honnêtement, si l'on est réaliste, garder ce pont est absolument impossible. Je pense que le jour où vous l'emprunterez, vous vous apercevrez que le confort pour la conduite, quand on arrive avec cet angle droit pour emprunter ce pont, c'est un vrai problème, dès qu'il y a deux caravanes, vous connaissez tous la problématique, PAA a quand même une partie de ses locaux techniques sur l'ancien site à côté du chenil, il y a donc des engins, et des engins importants, qui passent par cette voie qui est importante.

Je tenais à dire cela au nom du conseil départemental et donner ma position. Je suis tout à fait ravie qu'on fasse ce pont et qu'on le fasse dans les conditions dans lesquelles on le fait, je sais très bien que ce n'est pas réaliste d'envisager de garder l'ancien pont.

Mme LE MAIRE.- Tout à fait. Je suppose que cela va peut-être un peu adoucir le fait que l'on détruise le pont des Arches.

On verra les photos, le design.

M. BLANC.- Je pense qu'ils vont utiliser le premier portique. On en utilisera peut-être aussi un intermédiaire pour mettre les radars pour les niveaux d'eau. On a un système de surveillance aussi, on pense à cela, mais cela peut encore évoluer.

Mme LE MAIRE.- Monsieur Chalvet, vous vouliez réintervenir ?

M. CHALVET.- Si je peux répondre, il est évident que quand je parle de tous les points que j'ai évoqués sur le plan du respect du patrimoine et notamment sur l'aspect sentimental, je n'exclus pas pour autant l'aspect budgétaire. L'idée simple qui a été émise par un certain nombre de Dignois, notamment d'anciens ingénieurs du BTP, etc., avec lesquels on a discuté, c'est que si l'option d'un pont neuf destiné uniquement à la circulation automobile, camions, etc., qui est une nécessité, personne n'en disconvient, était maintenue dans ce contexte-là, le budget évidemment aurait fondu de 11 millions à peut-être la moitié. Parallèlement, l'idée d'une voie verte qui utilise l'ancien pont, là il n'y a pas de grosse contrainte de poids, aurait permis aussi de favoriser une vraie voie verte, parce que ce n'est pas la même chose de circuler sur une voie avec un pont indépendant, je pense notamment aux poussettes, que de se retrouver en latéralité dans une circulation automobile ou avec de gros camions qui vont desservir les zones industrielles en amont.

C'était cela : réduire le coût d'un pont pour lequel nous sommes tout à fait d'accord, on ne peut pas aller contre la modernité, on ne peut pas aller contre la mission du conseil départemental qui vise à améliorer la circulation, ce n'était pas du tout cela, c'était dire que si l'on avait un pont un peu plus modeste et réservé à la circulation automobile, on pouvait parallèlement garder ce pont pour une circulation douce et pour toute la symbolique.

Je comprends qu'il y ait des arbitrages. Je vous le dis, c'était uniquement dans le but de débattre. Ce que je regrette d'ailleurs, c'est que dans cette décision, et ce n'est pas du tout un reproche, cela ne se veut pas du tout polémique, au vu de la réaction des Dignois qui nous ont interpellés, cela aurait été bien peut-être qu'il y ait un débat auparavant. On parle beaucoup de démocratie participative, peut-être que si l'on avait fait un audit auprès des Dignois, nous n'aurions pas été confrontés à cela, parce qu'on se retrouve finalement à devoir valider et à porter la voix de ces vieux Dignois qui sont attachés à ce pont. Au final, ç'aurait été un débat constructif et on aurait trouvé une solution plus consensuelle. Là, c'est quand même une fois de plus le sentiment qu'on abandonne une partie de notre patrimoine. C'est tout. Si on avait pu discuter en amont, je pense que cela aurait été mieux.

Aujourd'hui, on comprend bien que la décision est à peu près entérinée. On continuera quand même jusqu'au bout notre démarche pour que les Dignois qui veulent s'exprimer puissent le faire. En tout cas, je pense que c'est bien, une fois de plus, qu'on ait pu en parler sereinement ici, autour de la table, et de façon constructive.

Merci à vous tous. Même si nous ne sommes pas d'accord, au moins on débat et c'est cela qui fait avancer les choses. Merci.

Mme LE MAIRE.- Oui, Éliane Teyssier.

Mme TEYSSIER.- Je voudrais dire que si l'on conserve deux portiques pour mettre en valeur le patrimoine et garder en souvenir, il faudrait également intégrer la mise en valeur de l'arche du premier pont, le premier pont qui tenait sur des paniers en osier et qui a donné son nom au quartier. C'est très bien expliqué dans l'ouvrage de Jean-Marie Gibelin qui explique que c'était des paniers en osier. Actuellement, la commune a fait ce qu'elle a pu pour essayer de le mettre en valeur, c'est un site qui est très fréquenté par beaucoup de gens qui vont manger leur repas entre midi et deux, mais tout cela n'est pas expliqué, il n'y a plus que les anciens du quartier qui savent ce que c'est. Il faudrait l'intégrer.

Mme LE MAIRE.- Oui, Bernard.

M. TEYSSIER.- Je peux te répondre, parce qu'on y a travaillé la semaine dernière dans le cadre du sentier de Caguerenard, le sentier de Caguerenard arrivera sous le musée promenade où se trouve un espace sympathique qui sera totalement aménagé, et il est prévu que l'ancien pont soit identifié, il y aura un panneau qui expliquera son histoire.

Mme LE MAIRE.- Ce sera écrit, mais il ne sera pas reconstitué !

Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 2, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

C'est adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

Je redonne la parole à Michel Blanc sur les travaux coordonnés pour enfouissement des réseaux de télécommunications, opération sous mandat.

□□□□

3. TRAVAUX COORDONNES POUR ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS - OPERATION SOUS MANDAT

Monsieur Michel BLANC rapporte :

Lors de la séance du 6 décembre 2018, le conseil municipal a délibéré et approuvé la convention de mandat n° 30.

Cette convention entre la ville de Digne-les-Bains et le syndicat d'énergie des Alpes-de-Haute-Provence (SDE04) a été réalisée en application de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 et afin de faciliter la coordination du chantier en désignant le SDE04 à la maîtrise d'ouvrage unique des opérations de dissimulation du réseau et d'installation de génie civil de communications électroniques, réalisés en concomitance avec les travaux de dissimulation du réseau de distribution d'électricité dans le secteur du palais des congrès. Les travaux et les échéances de paiements participatifs sur trois annuités pour la ville de Digne-les-Bains ont été réalisés.

Aujourd'hui, il est nécessaire de réaliser la deuxième tranche de travaux d'enfouissement du réseau de téléphonie en coordination avec l'enfouissement du réseau électrique sur « l'avenue Demontzey ».

madame le maire dit s'être assurée de l'opportunité et de la faisabilité de l'opération et rappelle le coût prévisionnel du programme qui s'élève à 35 450,50 € TTC.

Le mode de financement est le suivant :

Montant TTC	35 450,50 € TTC
Participation communale (dont TVA 5 908,42 €)	35 450,50 €

Il est proposé de confier, conformément au Code de la commande publique relative à la maîtrise d'ouvrage public et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, au syndicat d'énergie des Alpes-de-Haute-Provence, par convention, une partie de ses attributions.

Suite à l'exposé ci-dessus, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le programme de travaux de génie civil du réseau de téléphonie « avenue Demontzey » ;
- d'approuver la convention de mandat ci-jointe à établir entre la commune de Digne-les-Bains et le SDE04 ;
- d'accepter le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à suivre cette affaire, notamment à signer la convention de mandat susvisée et tous les documents y afférents ;
- d'accepter que la commune s'engage à verser sa participation au SDE04 en quatre annuités et à inscrire d'office la dépense au budget à compter de l'exercice budgétaire correspondant à l'achèvement des travaux.

◆◆◆

M. BLANC.- Il s'agit d'une convention entre la ville et le syndicat d'énergie SDE04 pour continuer les travaux engagés lors de notre première mandature sur l'enfouissement du réseau de téléphonie, en coordination avec l'enfouissement du réseau électrique sur l'avenue Demontzey. C'est le secteur qui est derrière le palais des congrès.

Cette deuxième tranche de travaux doit permettre de terminer le secteur dans sa totalité. Madame le maire se dit s'être assurée de l'opportunité et de la faisabilité de l'opération et rappelle que le coût du programme s'élève à 35 450,50 euros.

Il est proposé de confier, conformément au Code de la commande publique relatif à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, au syndicat d'énergie des Alpes-de-Haute-Provence, par convention, une partie de ses attributions.

Aussi, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver ce programme de travaux sur l'avenue Demontzey ;
- d'approuver cette convention de mandat entre la commune et le SDE04 ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à suivre cette affaire et à signer la convention de mandat et tous les documents y afférents ;
- d'accepter que la commune s'engage à verser sa participation au SDE04 en quatre annuités et à inscrire la dépense au budget à compter de l'exercice budgétaire correspondant à l'achèvement des travaux.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ?

[Pas de questions]

Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 3, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Maintenant, l'étude de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique BBC Réno d'un bâtiment communal, en l'occurrence la gendarmerie, demande de subvention.

□□□□

**4. ETUDE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION
ENERGETIQUE BBC RENO D'UN BATIMENT COMMUNAL
(GENDARMERIE) : DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur Michel BLANC rapporte :

Dans le cadre de son plan municipal d'optimisation et de transition énergétiques adopté par délibération n° 3 du 8 novembre 2022, il est prévu la réalisation de travaux de rénovation thermique des bâtiments municipaux.

Ainsi, la commune souhaite engager dans un premier temps la rénovation énergétique du casernement de gendarmerie MDC Béal, sise avenue Georges Pompidou/rue du 19 mars 1962, comprenant trois bâtiments d'habitation et quatre maisons.

Pour ce faire, la commune souhaite se faire assister par un maître d'œuvre dont la mission consistera en :

- une mission de base : études de diagnostic, études d'avant-projet (APS, APD), études de projet (PRO-DCE), audit bilan énergétique, relevé des existants (REL) ;
- et des tranches conditionnelles correspondant à l'assistance pour la passation des contrats de travaux, visa des études d'exécution et de synthèse, direction de l'exécution des contrats de travaux, assistance aux opérations de réception.

L'ensemble de la mission de maîtrise d'œuvre est estimé à 200 000 € HT.

Celle-ci peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès du conseil régional au titre du dispositif « Communes de demain ». Dans ce cadre, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant HT	Participation
Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	100 000 €	50 %
Autofinancement	100 000 €	50 %
Total	200 000 €	100 %

Aussi, il vous est proposé :

- d'adopter le plan de financement ci-dessus ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à solliciter une subvention de 100 000 € auprès du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

♦♦♦

M. BLANC.- Nous avons adopté, par délibération du 8 novembre 2022, un plan municipal d'optimisation et de rénovation thermique des bâtiments municipaux.

Nous souhaitons engager dans un premier temps la rénovation énergétique du casernement de la gendarmerie du quartier Béal, composé de trois bâtiments et de quatre maisons. Pour cela, il est nécessaire de se faire assister par un maître d'œuvre dont la mission consistera en une mission de base avec étude de diagnostic, étude d'avant-projet sommaire et préalable, ce que nous appelons APS et APD, nécessaire pour les réhabilitations, une étude PRO-DCE pour l'aide à la consultation, un bilan énergétique et un relevé de l'existant.

Il convient d'élaborer des tranches conditionnelles pour l'assistance, pour la passation des contrats de travaux, visa des études d'exécution et assistance aux opérations de réception.

L'ensemble de cette étude de maîtrise d'œuvre est estimé à la somme de 200 000 euros hors taxes.

Cette étude peut bénéficier d'une subvention du conseil régional au titre du dispositif « Communes de demain ».

Le plan de financement est joint :

- Conseil régional 100 000 euros
- Autofinancement 100 000 euros

Ainsi, il vous est proposé :

- d'adopter le plan de financement ci-dessus ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter une subvention de 100 000 euros auprès du conseil régional Provence-Alpes Agglomération ;

- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

Mme LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des questions ? *[Pas de questions]*

Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 4, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Je donne la parole à Martine Thiéblemont pour deux délibérations. La première concerne la donation d'un ensemble d'objets ethnographiques.

□□□□

5. DONATION D'UN ENSEMBLE D'OBJETS ETHNOGRAPHIQUES

Madame Martine THIEBLEMONT rapporte :

Musée de France, maison d'écrivain, la Maison Alexandra David-Néel abrite aussi bien dans ses collections un fonds photographique, des œuvres d'art asiatiques, que des objets ethnographiques orientaux et occidentaux.

Madame Monique Rivat, sœur de Jean-Paul Claudon admirateur de l'œuvre et de la vie d'Alexandra David-Néel, souhaite faire don à la ville de Digne-les-Bains d'un ensemble d'objets rapportés par son frère lors de ses voyages en Asie et notamment au Sikkim.

Ces objets comprenant essentiellement des vajra, des moulins à prières, des kukri (voir liste complète en pièce jointe) s'intégreraient de façon cohérente au sein de la collection de la Maison Alexandra David-Néel et la complèteraient.

De plus, les ouvrages proposés (en particulier ceux de Giuseppe Tucci, grand orientaliste italien qui a mené plusieurs expéditions au Tibet et au Népal) rejoindraient la bibliothèque contemporaine et scientifique du musée de la Maison Alexandra David-Néel et pourraient être utilisés par les médiatrices lors de la conception de visites guidées ou d'ateliers à destination des publics en lien avec leurs thématiques.

La Maison Alexandra David-Néel s'engage à :

- respecter la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France ;
- n'apporter aucune modification de nature à dénaturer ces œuvres.

Cet ensemble sera intégré dans les collections de la Maison Alexandra David-Néel.

Ceci exposé, il vous est donc proposé d'accepter cette donation qui viendra enrichir les collections municipales et autoriser madame le maire à signer tous les documents y afférents.



Mme THIEBLEMONT.- Merci, Madame le maire.

Musée de France, maison d'écrivain, la Maison Alexandra David-Néel abrite aussi bien dans ses collections un fonds photographique, des œuvres d'art asiatiques, que des objets ethnographiques orientaux et occidentaux.

Madame Monique Rivat, sœur de Jean-Paul Claudon admirateur de l'œuvre et de la vie d'Alexandra David-Néel, souhaite faire don à la ville de Digne-les-Bains d'un ensemble d'objets rapportés par son frère lors de ses voyages en Asie et notamment au Sikkim.

Ces objets comprenant essentiellement des vajra, des moulins à prières, des kukri (voir liste complète en pièce jointe) s'intégreraient de façon cohérente au sein de la collection de la Maison Alexandra David-Néel et la complèteraient.

De plus, les ouvrages proposés (en particulier ceux de Giuseppe Tucci, grand orientaliste italien qui a mené plusieurs expéditions au Tibet et au Népal) rejoindraient la bibliothèque contemporaine et scientifique du musée de la Maison Alexandra David-Néel et pourraient être utilisés par les médiatrices lors de la conception de visites guidées ou d'ateliers à destination des publics en lien avec leurs thématiques.

La Maison Alexandra David-Néel s'engage à :

- respecter la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France ;
- n'apporter aucune modification de nature à dénaturer ces œuvres.

Cet ensemble sera intégré dans les collections de la Maison Alexandra David-Néel.

Ceci exposé, il vous est donc proposé d'accepter cette donation qui viendra enrichir les collections municipales et d'autoriser madame le maire à signer tous les documents y afférents.

Mme LE MAIRE.- Merci.

Y a-t-il des interventions ? *[Pas d'intervention]*

Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 5, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Maintenant la dénomination de voies et d'un équipement sportif.

□□□□

6. DENOMINATIONS DE VOIES ET D'UN EQUIPEMENT SPORTIF

Mme THIEBLEMONT.- Au préalable, je voudrais faire un bilan succinct du Salon du livre qui s'est déroulé les 5, 6 et 7 mai derniers.

Le salon a accueilli plus de 5 000 visiteurs sur les deux jours, pour un coût total d'environ 80 000 euros, c'est-à-dire 16 euros par visiteur. Cela nous incite bien sûr à pérenniser l'événement. Nous connaissons cet été le montant de la subvention. Au cas où elle ne serait que de 50 %, cela porterait le coût par visiteur à 8 euros ; si elle est de 80 %, je vous laisse faire le calcul.

Je ne parle pas des retombées économiques pour les libraires d'abord, certains auteurs avaient déjà vendu tous leurs ouvrages dès le samedi soir, et bien sûr pour tous les commerces de bouche, etc. Retombées économiques importantes.

Nombre d'auteurs présents nous ont dit pendant le salon qu'ils étaient ravis d'être là et beaucoup nous ont écrit depuis qu'ils ne soupçonnaient pas les trésors et la douceur de vivre de notre charmante cité thermale et qu'ils ne manqueraient pas de vanter les mérites de notre ville. Et cela, cela n'a pas de prix.

Je me permets de rappeler qu'au conseil municipal du 11 octobre 2022, les réticences et méfiances vis-à-vis de ce projet étaient nombreuses de la part des différents groupes d'opposition et qu'un groupe en particulier s'est abstenu de voter la délibération de partenariat avec la médiathèque en prétextant qu'il fallait être précautionneux sur l'usage des fonds publics en période de crise. D'abord, je rappelle que ce partenariat n'entraînait aucune dépense supplémentaire de part et d'autre, et je souligne que c'est le même groupe qui, dès le 8 mai 2023, se félicitait de cet événement qui était à la hauteur de ses attentes et même, quelle ironie, se considérait comme acteur de cette réussite. N'est-ce pas ce que l'on appelle voler au secours de la victoire ?

Je vais maintenant passer à la délibération des dénominations de voies et d'un équipement sportif.

◆◆◆

Rapport :

Afin d'honorer la mémoire de personnalités qui ont marqué la vie de notre cité et qui nous ont quittés ces dernières années, il vous est proposé de dénommer deux voies et l'équipement sportif suivants :

- **Allée Élise Ausset**

Allée piétonne du parc Louis Juvet, séparant le parc proprement dit d'un terrain avec des jeux d'enfant, et située près de son domicile.

Élise Ausset (1926-2022) s'est engagée très jeune dans la Résistance contre l'occupant avec sa famille, installée à Saint-Jurson. Jusqu'à la fin de sa vie, elle s'est impliquée avec discrétion mais ténacité dans le travail de mémoire en participant aux cérémonies et aux collectes du Souvenir Français, en entretenant des stèles, comme celle de La Braise.

- **Allée Marie-Françoise Brunel**

À Courbons, depuis la place du Cercle, allée piétonne desservant un des lavoirs du village.

Cet accès en pente est l'objet d'un chantier patrimoine citoyen et pédagogique mené depuis 2020 par la ville et l'association pour les résidents de Courbons, avec les élèves du lycée des métiers Beau-de-Rochas, visant à l'aménager en calade. Ce travail de la jeunesse pour notre patrimoine rendait particulièrement heureuse Marie-Françoise Brunel (1941-2021), déléguée départementale de la Fondation du patrimoine durant plus de vingt ans, après une carrière de médecin phlébologue.

- **Stade des Arches Francis Auzet**

Cet équipement sportif est situé dans le quartier où Francis Auzet (1934-2020) a vécu. Enseignant, il a été une figure emblématique du monde sportif dignois en développant le sport scolaire, en dirigeant le Rugby-Club Dignois et en suivant l'actualité sportive en tant que correspondant de presse.

Enfin, il vous est proposé de modifier la dénomination de la rue Théodule Ribot en y donnant le nom de **rue René Ribot** :

À Gaubert, cette rue dessert un lotissement, lieu-dit Les Écoles.

René Ribot (1905-1990) était entrepreneur de travaux publics. Investi dans la vie sportive dignoise, il a été un des fondateurs du Rugby-Club Dignois en 1948 et son premier président.

Les familles concernées ont donné leur accord.

Ceci exposé, je vous demande d'approuver ces dénominations.



Mme THIEBLEMONT.- Afin d'honorer la mémoire de personnalités qui ont marqué la vie de notre cité et qui nous ont quittés ces dernières années, il est proposé de dénommer deux voies et équipement sportif suivants :

- **Allée Élise Ausset**

Allée piétonne du parc Louis Jouvét, séparant le parc proprement dit d'un terrain avec des jeux d'enfant, et située près du domicile d'Élise Ausset, née en 1926 et décédée en 2022, qui s'est engagée très jeune dans la Résistance contre l'occupant avec sa famille, installée à Saint-Jurson. Jusqu'à la fin de sa vie, elle s'est impliquée avec discrétion mais ténacité dans le travail de mémoire en participant aux cérémonies et aux collectes du Souvenir Français, en entretenant des stèles, comme celle de La Braise.

- **Allée Marie-Françoise Brunel**

À Courbons, depuis la place du Cercle, allée piétonne desservant un des lavoirs du village.

Cet accès en pente est actuellement l'objet d'un chantier patrimoine citoyen et pédagogique mené depuis 2020 par la ville et l'association pour les résidents de Courbons, avec les élèves du lycée des métiers Beau-de-Rochas, visant à l'aménager en calade. Ce travail de la jeunesse pour notre patrimoine rendait particulièrement heureuse Marie-Françoise Brunel (1941-2021), déléguée départementale de la Fondation du patrimoine durant plus de vingt ans, après une carrière de médecin phlébologue.

- **Stade des Arches Francis Auzet**

Cet équipement sportif est situé dans le quartier des Arches où Francis Auzet (1934-2020) a vécu. Enseignant, il a été une figure emblématique du monde sportif dignois en développant le sport scolaire, en dirigeant le Rugby-Club Dignois et en suivant l'actualité sportive en tant que correspondant de presse.

Enfin, il vous est proposé de modifier la dénomination de la rue Théodule Ribot en y donnant le nom de rue René Ribot :

À Gaubert, cette rue dessert un lotissement, au lieu-dit Les Écoles.

René Ribot (1905-1990) était entrepreneur de travaux publics. Investi dans la vie sportive dignoise, il a été un des fondateurs du Rugby-Club Dignois en 1948 et son premier président.

Les familles concernées ont donné leur accord.

Ceci exposé, je vous demande d'approuver ces dénominations.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des interventions ?

Madame Samb, puis Mme Primiterra.

Mme SAMB.- Merci. Bonsoir à tous.

Nous voterons bien évidemment pour ces dénominations qui rendent hommage à l'ensemble des figures emblématiques de la ville que vous venez de citer.

Une interrogation, puisque vous parliez du Salon du livre, dans votre discours, vous aviez prévu une date d'hommage pour Marie-Madeleine Peyronnet. Pourrions-nous avoir davantage d'informations sur cette date, si elle a été convenue, et cela ne pourrait-il pas être l'occasion également de lui rendre un bel hommage par la dénomination d'une voie ?

Mme THIEBLEMONT.- L'hommage rendu à Marie-Madeleine Peyronnet est prévu le 30 juin. Quant à une voie, je crois qu'il va falloir qu'on construise de nouvelles voies, parce qu'avec toutes les demandes que l'on a, je ne sais pas si l'on va s'en sortir, mais en effet, on peut l'étudier.

Mme LE MAIRE.- Madame Primiterra.

Mme PRIMITERRA.- Madame Thiéblemont vient peut-être de répondre en partie à mon interrogation. Le Rugby Club avait proposé trois noms pour des dénominations de voies, dont le nom de M. Camboulives qui, visiblement, n'a pas été retenu. Quid de la réponse à cette demande ?

Mme THIEBLEMONT.- Nous avons privilégié Francis Auzet.

Mme LE MAIRE.- L'hommage à Marie-Madeleine Peyronnet aura lieu ici, dans cette salle, le 30 juin en fin de journée, avec la biographe. C'est en cours d'organisation.

S'il n'y a plus de questions, je vous propose de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 6, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

C'est adopté à l'unanimité. Maintenant je donne la parole à Pierre Sanchez pour la restauration scolaire et municipale, renouvellement de la délégation de service public.

□□□□

7. RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE - RENOUVELLEMENT DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur Pierre SANCHEZ rapporte :

La présente procédure est passée en application du Code de la commande publique et des articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Par délibération du conseil municipal n° 7 du 8 novembre 2022, le conseil municipal a autorisé madame le maire à valider le lancement de la consultation pour le futur contrat de concession pour la gestion du service de restauration scolaire.

Pour ce faire, la commune a formé un groupement de commandes dont elle est le coordonnateur avec les collectivités publiques suivantes :

- le centre communal d'action sociale (CCAS) de la commune de Digne-les-Bains
- l'EPCI Provence Alpes Agglomération
- le collège Maria Borrély (compétence scolaire du conseil départemental)
- l'établissement régional IFAC Provence Alpes Agglomération

Pour rappel, voici le déroulement de la mise en place de cette délégation de service public :

Le 21 mars 2022 : avis du comité technique paritaire.

Le 5 avril 2022 : saisine de la commission consultative des services publics locaux (délibération n° 13).

Le 1^{er} juin 2022 : avis de la commission consultative des services publics locaux.

Le 8 novembre 2022 : lancement de la procédure de publicité (délibération n° 7).

Le 7 décembre 2022 : envoi de la publicité dans les différents journaux (BOAMP, JOUE, marchés publics.info).

Conformément à l'article R.3123-14 du Code de la commande publique, l'autorité concédante a opté pour une date limite de réception des candidatures et des offres le 23 février 2023.

Conformément au décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux contrats de concession, la commission de délégation de service public s'est réunie le 27 février 2023 et a procédé à l'ouverture d'une seule offre : Elres. Après examen, la candidature de la société Elres a été admise. Elle a ensuite pris connaissance du rapport d'analyse et émis un avis favorable pour engager les négociations avec la société ayant déposé l'offre.

La première séance de négociation a eu lieu le 16 mars 2023, en présence des représentants de la société Elres.

Une deuxième réunion de négociation s'est tenue le 29 mars 2023.

La date de remise de l'offre finale a été fixée le 7 avril 2023 à 12 heures.

Au vu de l'analyse des offres, il a été décidé de retenir l'offre de la société Elres.

En vertu de l'article L.3124-5 du Code de la commande publique, le contrat est attribué au soumissionnaire qui a présenté la meilleure offre au regard de l'avantage économique global sur la base de plusieurs critères objectifs, précis et liés à l'objet du contrat de concession ou à ses conditions d'exécution.

Considérant l'augmentation du coût des matières premières et des fluides, la fin de mise à disposition de deux agents et l'exigence qualitative du cahier des charges, la proposition financière, bien que plus élevée que le contrat précédent, apparaît cohérente.

Ayant entendu l'exposé qui précède, il vous est proposé :

- de vous prononcer favorablement et d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette concession de service public avec la société Elior agissant sous le nom commercial « Elres » ;
- de valider le projet de contrat s'y rapportant, figurant en annexe du présent rapport.

◆◆◆

M. SANCHEZ, - Merci, Madame le maire.

La présente procédure est passée en application du Code de la commande publique et des articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Par délibération du conseil municipal n° 7 du 8 novembre 2022, le conseil municipal a autorisé madame le maire à valider le lancement de la consultation pour le futur contrat de concession pour la gestion du service de restauration scolaire.

Pour ce faire, la commune a formé un groupement de commandes dont elle est le coordonnateur avec les collectivités publiques suivantes :

- le centre communal d'action sociale (CCAS) de la commune de Digne-les-Bains
- l'EPCI Provence Alpes Agglomération (il s'agit d'une crèche)
- le collège Maria Borrély (compétence scolaire du conseil départemental)
- l'établissement régional IFAC Provence Alpes Agglomération

Pour rappel, voici le déroulement de la mise en place de cette délégation de service public :

Le 21 mars 2022 : avis du comité technique paritaire.

Le 5 avril 2022 : saisine de la commission consultative des services publics locaux (délibération n° 13).

Le 1^{er} juin 2022 : avis de la commission consultative des services publics locaux.

Le 8 novembre 2022 : lancement de la procédure de publicité (délibération n° 7).

Le 7 décembre 2022 : envoi de la publicité dans les différents journaux.

Conformément à l'article R.3123-14 du Code de la commande publique, l'autorité concédante a opté pour une date limite de réception des candidatures et des offres le 23 février 2023.

Conformément au décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux contrats de concession, la commission de délégation de service public s'est réunie le 27 février 2023 et a procédé à l'ouverture d'une seule offre : Elres. Après examen, la candidature de la société Elres a été admise. Elle a ensuite pris connaissance du rapport d'analyse et émis un avis favorable pour engager les négociations avec la société ayant déposé l'offre.

La première séance de négociation a eu lieu le 16 mars 2023, en présence des représentants de la société Elres.

Une deuxième réunion de négociation s'est tenue le 29 mars 2023.

La date de remise de l'offre finale a été fixée le 7 avril 2023 à 12 heures.

Au vu de l'analyse des offres, il a été décidé de retenir l'offre de la société Elres.

En vertu de l'article L.3124-5 du Code de la commande publique, le contrat est attribué au soumissionnaire qui a présenté la meilleure offre au regard de l'avantage économique global sur la base de plusieurs critères objectifs, précis et liés à l'objet du contrat de concession ou à ses conditions d'exécution.

Considérant l'augmentation du coût des matières premières et des fluides, la fin de mise à disposition de deux agents et l'exigence qualitative du cahier des charges, la proposition financière, bien que plus élevée que le contrat précédent, apparaît cohérente.

Ayant entendu l'exposé qui précède, il vous est proposé :

- de vous prononcer favorablement et d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette concession de service public avec la société Elior agissant sous le nom commercial « Elres » ;
- de valider le projet de contrat s'y rapportant, figurant en annexe du présent rapport.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des interventions, des questions ? Oui, Madame Paire.

Mme PAIRE.- Merci. Bonsoir à tous.

« Terre dignoise », bien évidemment, votera favorablement pour ce projet. Cependant, nous avons quelques questions et précisions, je ne sais pas si vous allez pouvoir nous répondre ce soir, mais je vous remercie de nous transmettre les réponses.

À la page 7 du projet, le candidat s'engage à intégrer 30 % de produits locaux pour les repas des enfants. Qu'entend-on par « produits locaux » ? Quelle est l'étendue géographique ? C'est ma première question. C'est quoi les produits locaux pour cette personne ? C'est local Digne, local 04, local régional ?

M. SANCHEZ.- L'objectif est de travailler sur des produits locaux et de proximité. Des produits locaux, je pense qu'il y a un périmètre déterminé ; quant à la proximité, cela me paraît être des agriculteurs du département. Il était important aussi, lors de ce travail de négociation, de mettre en avant un travail de commission qui permettra peut-être d'affiner cette demande en direction des produits locaux et des produits de proximité.

Voilà ce que je peux vous répondre.

Mme PAIRE.- Merci. C'est vrai que ce serait bien si c'est notifié, parce que c'est une notion un peu vague.

M. SANCHEZ.- Pour les produits locaux, il y a bien sûr un périmètre qui est déterminé.

Mme PAIRE.- Oui, mais là ce n'est pas précisé, d'où ma demande de précision.

Page 18, le candidat s'engage à approvisionner tout d'abord les produits bruts frais de saison, puis des surgelés, puis quatrième et cinquième gammes, et enfin les produits apertisés, donc les boîtes de conserve. Quel est le pourcentage de ces priorités ? Les produits bruts représentent-ils 80 %, moins de 80 % ? Pouvons-nous avoir des précisions sur le sujet ? Là aussi, c'est un petit peu flou.

M. SANCHEZ.- On ne les a pas en global. Par contre, on affinera et on vous enverra éventuellement les réponses.

Mme PAIRE.- Une dernière question. Dans le cadre de la démarche qualité, il est bien noté que sera organisé un recueil du retour des convives, des enquêtes de satisfaction. On aimerait savoir comment. J'ai pu voir à un endroit que ce serait la société BVA qui serait missionnée sur le sujet. Là encore, comment ce recueil de satisfaction des enfants se passera-t-il ? Si je ne me trompe pas, BVA procède à des enquêtes téléphoniques. Vont-ils téléphoner aux parents ? Comment ce recueil du retour des convives est-il organisé ? Surtout auprès d'enfants qui, pour certains, n'ont pas encore accès à l'écriture par exemple, je les vois mal répondre à un questionnaire de satisfaction.

Voilà pour des questions plus précises. Merci.

M. SANCHEZ.- Un questionnaire sera distribué aux enfants et aux familles. Je pense que ce sera un questionnaire annuel de toute façon, qui permettra de déterminer chaque année la qualité de la prestation qui est offerte.

Mme PAIRE.- Des enfants n'ont pas encore accès à l'écriture ni à la lecture.

M. SANCHEZ.- C'est un questionnaire qui sera distribué, il le sera aussi auprès des enseignants.

Mme PAIRE.- Merci beaucoup.

Mme LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il d'autres questions ? Oui, Monsieur Chalvet.

M. CHALVET. - Juste une question simple. J'ai lu avec attention ce lourd dossier, ce pavé. On retrouve évidemment toutes les contraintes des collectivités locales, que ce soit à l'hôpital ou là. En tout cas, je voudrais dire que, au vu de ce cahier des charges très vertueux mais au demeurant très contraignant, notamment vis-à-vis du bio, etc., j'irai manger tous les jours à la cantine, il n'y a pas de souci !

Trêve de plaisanterie, je pense qu'il faut saluer les professionnels de la cuisine, parce qu'aujourd'hui, tous ces objectifs sont extrêmement vertueux mais extrêmement contraignants, au vu en plus de l'inflation et du coût des aliments. Je resterai assez indulgent quoi qu'il advienne, parce que je trouve que l'enjeu est très difficile.

Je voulais simplement saluer la performance de ces cuisiniers et toute la technique qui visent à donner des repas à nos enfants. Bravo.

Juste une précision : le personnel actuellement à l'action est-il content de la transaction ? Il ne sera pas pénalisé ? C'est surtout ce que je voudrais savoir.

M. SANCHEZ. - Le personnel actuel sera repris par Elior. C'est dans le contrat et c'est bien déterminé.

M. CHALVET. - Sont-ils satisfaits des conditions qui leur sont offertes ?

M. SANCHEZ. - Actuellement, je n'ai pas de retour d'insatisfaction de la part du personnel qui est actif.

M. CHALVET. - Vous n'avez pas de retour négatif ? C'était mon interrogation, dans ce type de délégation, parce qu'on voit petit à petit dans les différentes structures qui font appel à des prestataires extérieurs, le système se mettre en route. Je pense simplement aux employés, surtout au vu de leur engagement, on veut s'assurer qu'ils ne soient pas pénalisés dans cette transaction.

M. SANCHEZ. - Non, ils ne seront pas pénalisés, ils seront repris par Elior, il n'y a aucun souci là-dessus.

M. CHALVET. - Très bien. Dans ces conditions, nous voterons favorablement.

M. SANCHEZ. - Je vous remercie.

Mme LE MAIRE. - Y a-t-il d'autres interventions ? Madame Primiterra.

Mme PRIMITERRA. - Une question. Vous avez dit que cela allait coûter plus cher ; pouvez-vous nous dire quel sera l'impact sur le coût de la cantine pour les familles ?

M. SANCHEZ. - Il est vrai que nous sommes en train d'y travailler. C'est vrai que cela coûtera plus cher, c'est indéniable, puisque la prestation est de meilleure qualité. Vous avez entendu, on a parlé du bio, on a parlé du local, on a parlé de la proximité, on a parlé notamment de maintenir une prestation de haute qualité. Il est important de dire aussi que deux techniciens de la ville qui étaient mis à disposition de Scolarest sortent du contexte pour réintégrer la commune. C'est vrai qu'il y a une prestation qui est plus élevée, mais on y travaille actuellement pour déterminer prochainement, et ce n'est pas simple, le tarif famille qui sera mis en place.

Je pense que cela fera l'objet d'une délibération.

Mme LE MAIRE.- C'est lié aussi à l'inflation.

Y a-t-il d'autres interventions ? *[Pas d'autre intervention]*

Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 7, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITE

C'est adopté à l'unanimité, je vous remercie.

Maintenant, trois délibérations sur l'urbanisme. La première concerne Courbons, le moulin, division en volumes, je donne la parole à Nadine Vollaïre.

□□□□

8. COURBONS - LE MOULIN- - DIVISION EN VOLUMES

Madame Nadine VOLLAIRE rapporte :

Vu le Code des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.3111-1 et L.2122-4 ;

Vu l'état descriptif de division (EDD) en volumes établi par M. Guillaume Carlavan, géomètre expert, le 7 avril 2023 annexé à la présente ;

Considérant que la commune de Digne-les-Bains est propriétaire de l'ancien moulin médiéval de Courbons sis 7 montée Grimaldi qui est imbriqué dans une propriété privée appartenant à Mme Marie-Clotilde Blanc.

Considérant que pour protéger et sécuriser juridiquement ce patrimoine, il convient d'approuver les termes de l'état descriptif de division établi sous le numéro 22-090-EDDV le 7 avril 2023, par M. Guillaume Carlavan, géomètre expert.

Considérant que l'assiette de cet immeuble fait l'objet d'une division en volumes en raison de l'imbrication et de la superposition des différents éléments constituant cet immeuble ; l'assiette de cet immeuble sera divisée en deux volumes :

- volume 1 : ancien moulin à huile + tréfonds
- volume 2 : appartement +espace aérien

Considérant que cet EDD en volumes crée une servitude de passage pour l'accès au moulin.

Considérant que les frais notariés seront supportés par la commune de Digne-les-Bains.

Au vu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la division en volumes de l'immeuble parcelle cadastrée section O n° 746 sis 7 montée Grimaldi - Courbons, conformément à l'état descriptif de division établi sous le numéro 22-090-EDDV le 7 avril 2023, par M. Guillaume Carlavan, géomètre expert et annexé à la présente ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer l'état descriptif de division en volumes susvisé, l'acte authentique et tous les documents afférents à ce dossier.

♦♦♦

Mme VOLLAIRE.- Merci, Madame le maire. Bonsoir à toutes et à tous.

Le moulin de Courbons, nous revenons au patrimoine.

La commune de Digne-les-Bains est propriétaire de l'ancien moulin médiéval de Courbons qui est en fait imbriqué dans une propriété privée. Pour le protéger et le sécuriser, il convient donc de déterminer exactement qui est concerné dans cette superposition de différents éléments constituant l'immeuble.

Au vu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la division en volumes de l'immeuble parcelle cadastrée section O n° 746 sis 7 montée Grimaldi - Courbons, conformément à l'état descriptif de division établi sous le numéro 22-090-EDDV le 7 avril 2023, par M. Guillaume Carlavan, géomètre expert et annexé à la présente ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer l'état descriptif de division en volumes susvisé, l'acte authentique et tous les documents afférents à ce dossier.

Mme LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des interventions ? *[Pas d'intervention]*

Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 8, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

9. LE GRAND JUSTIN NORD - CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC ENEDIS

Madame Nadine VOLLAIRE rapporte :

Le 13 avril 2023, l'entreprise Piqu'Élec nous informe qu'elle est chargée par Enedis, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, de réaliser une canalisation souterraine sise Le Grand Justin Nord à Digne-les-Bains.

La parcelle communale ainsi concernée pour la mise en œuvre du projet est la suivante :

Commune	Section	Numéro de parcelle	Quartier
Digne-les-Bains	AN	763	Le Grand Justin Nord

Les travaux consistent à mettre en place dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 2,5 mètres, ainsi que ses accessoires.

Étant précisé que Enedis prend à sa charge les formalités d'enregistrement et les frais y afférents.

Il y a donc lieu d'établir des conventions de servitude de passage.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver la convention de servitude de passage entre la commune de Digne-les-Bains et Enedis sur la parcelle ci-dessus désignée ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette convention.

♦ ♦ ♦

Mme VOLLAIRE.- Vous en avez maintenant l'habitude, il s'agit d'une convention de passage avec Enedis. Il vous est demandé :

- d'approuver la convention de servitude de passage entre la commune de Digne-les-Bains et Enedis sur la parcelle ci-dessus désignée ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette convention.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ? *[Pas de questions]*

Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 9, MISE AUX VOIX, EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

□□□□

- 10. ÎLOT RUE DE L'ANCIENNE MAIRIE - PLACE DU MARCHÉ - RUE CAPITOUL : DEMANDE DE COMPLÉMENT DE SUBVENTION POUR L'ÉTUDE DE FAISABILITÉ PRÉALABLE À LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE IRREMÉDIABLE (RHI) ET/OU DE TRAITEMENT DE L'HABITAT INSALUBRE REMÉDIABLE OU DANGEREUX ET DES OPÉRATIONS DE RESTAURATION IMMOBILIÈRE (THIRORI) - MISE EN PLACE D'INVESTIGATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR L'ÎLOT CAPITOUL**

Madame Nadine VOLLAIRE rapporte :

Depuis 2004, les élus dignois mettent la lutte contre l'habitat indigne au centre de leurs préoccupations.

C'est à ce titre que, au début de l'année 2022, la ville de Digne-les-Bains s'est focalisée sur un îlot, initialement composé de cinq immeubles, situé sur la partie haute de la colline du Rochas, rue de l'Ancienne Mairie/place du Marché, dont le périmètre fut, par la suite, étendu à d'autres immeubles sis Rue Capitoul.

C'est afin d'apprécier l'état de ces immeubles, de réfléchir sur leur devenir et de déterminer la faisabilité d'une éventuelle opération menée dans le cadre des dispositifs financiers de l'ANAH de traitement de l'habitat insalubre irrémédiable (RHI) et/ou de traitement de l'habitat insalubre remédiable ou dangereux et des opérations de restauration immobilière (THIRORI) qu'elle a confié au mois d'avril 2022 aux bureaux d'études Le Creuset Méditerranée et L'Atelier Skala la réalisation d'une étude de faisabilité.

Le comité de pilotage assurant le suivi de cette démarche a validé le principe de sortir trois immeubles (AK 339, AK 340 et AK 341) du périmètre de l'étude, l'engagement d'une intervention au titre des dispositifs RHI/THIRORI ne se justifiant pas.

Deux immeubles, situés aux n° 5 et n° 7 rue de l'Ancienne Mairie (AK 338 et AK 337), présentant des désordres structurels liés tant à une absence

chronique d'entretien qu'à un sous-sol instable, feront l'objet, au titre du dispositif RHI, d'études de calibrage qui permettront de préparer, avec l'aide financière de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) validée lors de la Commission nationale de lutte contre l'habitat indigne du 21 mars 2023, la phase opérationnelle d'une intervention de recyclage foncier.

Au cours de cette étude de faisabilité, quatre autres immeubles ont fait l'objet d'un repérage et de visites.

Il s'agit de l'îlot composé du n° 5 (parcelle AK 760) et du n° 7 (AK 345) rue Capitoul, du n° 3 place du Marché (parcelle AK 344) ainsi que du bâtiment sis parcelle AK 761 issu de l'imbrication des trois immeubles précédemment nommés.

La visite de ces quatre immeubles - dont deux sont vacants et à la vente (AK 760 et AK 345) - a permis d'effectuer un premier relevé des désordres structurels les affectant et, ce faisant, de confirmer la forte imbrication existant, d'une part, entre les bâtiments sis sur les parcelles AK 760 et AK 345 et, d'autre part, entre les immeubles AK 760/AK 345/AK 344 et l'immeuble AK 761.

Ces données collectées, il est à présent nécessaire, préalablement à la définition d'une éventuelle stratégie d'intervention sur ces quatre immeubles (en vue de déposer, le cas échéant, un dossier d'éligibilité auprès de l'ANAH préalablement au passage en phase 2 de la démarche, à savoir l'engagement des études de calibrage), de disposer d'éléments supplémentaires sur la localisation et l'ampleur des désordres structurels (causes, évolution probable, incidences sur les mitoyens du fait de la solidarité entre immeubles).

Ces investigations complémentaires seront réalisées par un bureau d'étude des structures.

Le cas échéant, l'intervention d'un géomètre pourra s'avérer nécessaire.

Dans un second temps, il sera peut-être envisagé de réaliser une étude géotechnique afin d'appréhender l'état des sols sous lesdits immeubles au droit des fissurations.

Le montant de ces investigations est évalué à 42 000 € HT soit :

- 25 000 € HT pour l'étude des structures
- 17 000 € HT pour les relevés de géomètre

Elles peuvent être subventionnées à hauteur de 50 % du montant hors taxes de la dépense par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), soit 21 000 €,

comme complément de l'aide financière déjà réservée pour l'étude de faisabilité actuellement conduite.

Le solde sera à charge de la ville.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- d'approuver le principe d'engager, dans le cadre de l'étude de faisabilité conduite au titre des dispositifs RHI/THIRORI sur l'îlot rue de l'Ancienne Mairie/place du Marché/Capitoul, des investigations complémentaires sur l'îlot Capitoul ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter l'ANAH pour l'obtention d'un complément de subvention pour l'étude de faisabilité portant sur cet îlot ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant ;
- de dire que ces dépenses sont inscrites au budget correspondant.

♦♦♦

Mme VOLLAIRE. - Pour résumer, une étude de faisabilité d'une éventuelle opération sur l'îlot Capitoul a été décidée en avril 2022. Au cours de cette étude, quatre immeubles ont fait l'objet d'un repérage et de visites, dont deux vacants et à la vente. Cela a permis de relever des désordres structurels.

Afin de définir une stratégie d'intervention sur ces quatre immeubles, il faut disposer d'éléments complémentaires sur l'ampleur de ces désordres.

Ces investigations seront réalisées par un bureau d'étude des structures. Un géomètre sera peut-être également nécessaire.

Le montant prévu pour ces investigations est de 40 000 euros hors taxes, pouvant être subventionné à 50 % par l'ANAH.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- d'approuver le principe d'engager, dans le cadre de l'étude de faisabilité conduite au titre des dispositifs RHI/THIRORI sur l'îlot rue de l'Ancienne Mairie/place du Marché/Capitoul, des investigations complémentaires sur l'îlot Capitoul ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter l'ANAH pour l'obtention d'un complément de subvention pour l'étude de faisabilité portant sur cet îlot ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant ;
- de dire que ces dépenses sont inscrites au budget correspondant.

Mme LE MAIRE.- Merci, Nadine.

Y a-t-il des questions ? Oui, Monsieur Chalvet.

M. CHALVET.- Merci. Ce n'est pas une question mais juste une précision. Nous étions au courant de l'insalubrité de cet îlot, je pense que c'est prioritaire, c'est clair, parce que la sécurité est primordiale. C'était juste pour vous dire qu'on ne pouvait qu'approuver, puisque c'est dans l'ordre des priorités. Je crois qu'il fallait vraiment intervenir sur cet îlot dangereux.

Mme LE MAIRE.- Merci beaucoup.

Y a-t-il d'autres interventions ? *[Pas d'autre intervention]*

Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 10, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE
--

C'est adopté à l'unanimité. Merci, Nadine.

Maintenant, je donne la parole à Marie-Jo Séry pour une première délibération, l'avenant numéro 1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux dans les anciens locaux de l'hébergement d'urgence du pôle social.

□□□□

11. AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DANS LES ANCIENS LOCAUX DE L'HEBERGEMENT D'URGENCE DU POLE SOCIAL

Madame Marie-José SERY rapporte :

Par convention, autorisée par la délibération du conseil municipal n° 7 du 22 juin 2021 et signée le 13 juillet 2021, la commune de Digne-les-Bains a délégué au centre d'information sur les droits des femmes et des familles des Alpes-de-Haute-Provence la maîtrise d'ouvrage des travaux devant être réalisés dans les locaux de l'ancien hébergement d'urgence du pôle social. Ces locaux mis à disposition du CIDFF ont fait l'objet de travaux sous maîtrise d'ouvrage unique.

Le plan de financement prévisionnel d'un montant total de 185 404,32 €, indiqué sur la délibération et la convention, prévoyait, entre autres, une contribution de la commune de 50 000 €.

Le coût final de l'opération de réhabilitation s'est élevé à 222 430,40 €, eu égard notamment à la période actuelle d'inflation des prix.

Le CIDFF a pu obtenir 211 150 € de soutien financier, si bien que 11 280 € sont manquants pour équilibrer l'opération.

Par courrier en date du 9 février 2023, madame la présidente du CIDFF a sollicité madame le maire afin d'envisager une subvention complémentaire venant atténuer ce manque.

Afin d'aider à l'équilibre financier de l'opération, il est proposé de verser une contribution complémentaire de 5 500 €.

Aussi, il vous est demandé :

- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage des travaux dans les anciens locaux d'hébergement du pôle social ;
- d'approuver le versement d'une contribution complémentaire de 5 500 € par la ville de Digne-les-Bains au centre d'information sur les droits des femmes et des familles des Alpes-de-Haute-Provence.

♦♦♦

Mme SERY.- Merci, Madame le maire. Bonjour à toutes et à tous.

Par convention signée le 13 juillet 2021, la commune de Digne-les-Bains a délégué au CIDFF (centre d'information sur les droits des femmes et des familles des Alpes-de-Haute-Provence) la maîtrise d'ouvrage des travaux devant être réalisés dans les locaux de l'ancien hébergement d'urgence du pôle social. Ces locaux mis à disposition du CIDFF ont fait l'objet de travaux sous maîtrise d'ouvrage unique.

Le plan de financement prévisionnel, d'un montant total de 185 404,32 euros, indiqué dans la délibération et la convention, prévoyait, entre autres, une contribution de la commune de 50 000 euros. Le coût final de l'opération de réhabilitation s'est élevé à 222 430,40 euros eu égard notamment à la période actuelle d'inflation des prix.

Le CIDFF a pu obtenir un total de 211 150 euros de soutien financier, si bien que 11 280 euros sont manquants pour équilibrer l'opération.

Par courrier en date du 9 février 2023, madame la présidente du CIDFF a sollicité madame le maire afin d'envisager une subvention complémentaire venant atténuer ce manque.

Afin d'aider à l'équilibre financier de l'opération, il est proposé de verser une contribution complémentaire de 5 500 euros.

Aussi, il vous est demandé :

- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage des travaux dans les anciens locaux d'hébergement du pôle social ;
- d'approuver le versement d'une contribution complémentaire de 5 500 euros par la ville de Digne-les-Bains au centre d'information sur les droits des femmes et des familles des Alpes-de-Haute-Provence.

Mme LE MAIRE.- Merci.

Y a-t-il des questions, des interventions ? Oui, Madame Margueritte.

Mme MARGUERITTE.- Merci de me donner la parole.

Dans votre promesse de campagne, vous deviez rénover le pôle social dans sa globalité. Aujourd'hui, on parle d'une partie, et le reste, ça va venir quand ?

Mme LE MAIRE.- Là, on ne parle pas d'une partie, il s'agit des travaux qu'a portés le CIDFF et que nous avons subventionnés. C'est la partie CIDFF.

Mme MARGUERITTE.- J'entends bien, mais cela touche le pôle social. Vous aviez bien parlé dans votre promesse de campagne de rénover la totalité du pôle social.

Mme LE MAIRE.- Oui, mais cela ne se fait pas en claquant des doigts.

Mme MARGUERITTE.- J'entends bien.

Mme LE MAIRE.- C'est sur les rails, mais cela se fera quand cela pourra se faire, en fonction de toutes les dépenses inhérentes à la collectivité en termes d'investissement, en termes d'impacts liés à l'inflation, à la crise de l'énergie, dont on parle moins maintenant, mais qui sont quand même toujours là, sous-jacentes, à nous impacter. Cela fait partie de nos listes des travaux à faire, je ne vous dis pas quand, je ne peux pas vous dire quand, parce que l'argent, malheureusement, n'est pas pléthore à la ville de Digne-les-Bains.

Mme MARGUERITTE.- Très bien, merci.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il d'autres interventions ? *[Pas d'autre intervention]*

Je vous propose de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 11, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE
--

C'est adopté à l'unanimité. Maintenant, la contribution financière auprès de la Ligue contre le cancer, comité des Alpes-de-Haute-Provence.

□□□□

12. CONTRIBUTION FINANCIERE AUPRES DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER - COMITE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Madame Marie-José SERY rapporte :

Avec plus de 150 000 disparitions chaque année, le cancer demeure malheureusement la première cause de décès en France pour les hommes et la deuxième pour les femmes.

La ville de Digne-les-Bains a été saisie par le comité départemental de la Ligue contre le cancer concernant une demande de subvention exceptionnelle.

En effet, le comité départemental était jusqu'alors locataire de l'hôpital de Digne-les-Bains, mais va devoir quitter son local d'ici fin juin 2023.

L'association a décidé de transformer cette situation en opportunité afin de réaliser un projet d'achat immobilier dans notre ville, pour sa délégation départementale.

Ce projet représente un montant de 336 000 euros auxquels il convient d'ajouter 13 400 euros de frais notariaux, soit un total de 349 400 euros.

Le plan de financement est construit comme suit :

- région (50 % du montant, hors frais de notaire) : 168 000 euros
- emprunt bancaire : 100 000 euros
- recherche de cofinancements et mobilisation des fonds propres : 81 400 euros

Dans le cadre de sa recherche de cofinancements, l'association sollicite une aide de la ville de Digne-les-Bains.

Le nouveau local permettra un meilleur accueil des patients, dans un espace distinct de l'enceinte de l'hôpital dont la connotation de soins n'était pas toujours évidente, notamment pour les personnes en rémission.

Des espaces seront également dédiés à l'accompagnement, au bien-être, ainsi qu'au soutien des aidants.

Aussi, il vous est demandé d'approuver le versement d'une subvention de 2 000 euros auprès de la Ligue contre le cancer/comité des Alpes-de-Haute-Provence.

♦♦♦

Mme SERY.- La ville de Digne-les-Bains a été saisie par le comité départemental de la Ligue contre le cancer d'une demande de subvention exceptionnelle.

En effet, le comité départemental est locataire de l'hôpital de Digne-les-Bains, mais va devoir quitter les locaux occupés courant 2023.

Le comité a décidé de transformer cette situation en opportunité afin de réaliser un projet d'achat immobilier dans notre ville. Le montant de ce projet s'élève à 349 400 euros, y compris les frais de notaire qui sont d'un montant de 13 400 euros.

Le plan de financement est le suivant :

- région : 168 000 euros
- emprunt bancaire : 100 000 euros
- recherche de cofinancements et mobilisation des fonds propres : 81 400 euros

Dans le cadre de sa recherche de cofinancements, l'association sollicite une aide de la ville de Digne-les-Bains.

Ce nouveau local permettra un meilleur accueil des patients, dans un espace distinct de l'enceinte de l'hôpital. Des espaces seront également dédiés à l'accompagnement, au bien-être, ainsi qu'au soutien des aidants.

Aussi, il vous est demandé d'approuver le versement d'une subvention de 2 000 euros auprès de la Ligue contre le cancer/comité des Alpes-de-Haute-Provence.

Mme LE MAIRE.- Merci.

Y a-t-il des interventions ? *[Pas d'intervention]*

Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 12, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE
--

□□□□

13. DECISIONS DU MAIRE

Mme LE MAIRE.- Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, je donne lecture des décisions du maire prises en vertu de l'article L.2122-22.

23.11	10/03	Marchés paysans 2023 - Convention de partenariat avec la Fédération Départementale des Syndicats des Exploitants Agricoles (FDSEA) des Alpes-de-Haute-Provence
23.12	28/03	Convention multipartite d'engagement dans le cadre de l'expérimentation ICOPE
23.13	30/03	Reprise de concessions de terrains funéraires échues et non renouvelées
23.14	30/03	Contentieux du caniveau de la place du Général de Gaulle
23.15	03/04	Convention de mise à disposition d'emballage de gaz de taille moyenne à grande
23.16	11/04	Convention de maintenance des installations téléphoniques de l'Hôtel de Ville avec la Société Sud TELECOM
23.17	18/04	Contrat de maintenance matérielle et logiciel destinés à l'exploitation du parking souterrain Gassendi
23.18	17/04	Contrat de prestation d'enseignement de la voile
23.19	24/04	Convention de maintenance du module placier avec SOGELINK
23.20	27/04	Convention de pacage Haut Feston
23.21	26/04	Convention de mise à disposition du Palais des Congrès
23.22	26/04	Convention de mise à disposition des salles de spectacles et entracte du Centre Culturel René Char
23.23	26/04	Saison culturelle 2023/2024 – Soleo – Les Chats Badins – Le Ba.ba de la Chanson – Molière Face Sud – Mobylette Sound System – Les Fatals Picards
23.24 à 23.47	27/04	Concessions dans les cimetières communaux
23.48	09/05	Convention de maintenance et d'hébergement de CONCERTO MOBILITE PLUS avec ARPEGE
23.49	09/05	Informatique Convention de maintenance et d'hébergement de ESPACE CITOYEN PREMIUM avec ARPEGE

□□□□

14. LISTE DES MARCHES PUBLICS

Liste des marchés conclus Période du 1^{er} mars 2023 au 30 avril 2023

Date de notification	Objet	Code et libellé du lot	Titulaire	Montant HT	Observations
31.03.23	Fourniture de titres déjeuner et chèques cadeaux	Sans lot	Groupe UP 92230 Gennevilliers	1 400 000 € à 2 648 000 €	Accord-cadre sur 4 ans Titres déjeuner minimum 350 000 €/an maximum 650 000 €/an Chèques cadeaux minimum 0 €/an maximum 12 000 €/an
12.04.23	Travaux de voirie et réseaux divers	Sans lot	Groupement Eiffage - Sacco 04350 Malijai	300 000 € à 1 800 000 €	Accord-cadre sur 2 ans minimum 150 000 €/an maximum 900 000 €/an

Avenants conclus

Date de notification	Objet	Code et libellé du lot	Titulaire	Objet de l'avenant
06.03.23	Travaux de remplacement des menuiseries de la gendarmerie	Lot 1 menuiseries extérieures	SARL Michel 04510 Le Chaffaut Saint-Jurson	Avenant en diminution de montant de 1 215 € HT
27.04.23	Travaux de réfection du mur de soutènement de la rue du Figuier	Sans lot	Stabilisation Protection 05600 Eyglis	Avenant en diminution de montant de 7 706 € HT

Mme LE MAIRE.- Avez vous des questions sur les décisions du maire ou sur les marchés publics ? Oui, Madame Margueritte.

Mme MARGUERITTE.- Merci.

J'interviens sur les concessions des cimetières communaux. Je pense que de nombreuses personnes sont remontées jusqu'à vous, parce qu'elles s'interrogent, elles n'ont pas de réponse. J'aimerais savoir où vous en êtes. Je vois dans les décisions du maire qu'il est question des concessions dans les cimetières communaux, il y a des concessions qui sont en effet disponibles ; les personnes n'ont pas de réponse. Elles aimeraient avoir de la place,

elles aimeraient qu'on leur attribue quelque chose. Aujourd'hui, on ne leur donne pas de réponse.

Mme OGGERO-BAKRI.- Je ne sais absolument pas de qui vous voulez parler, parce que pour toutes les personnes qui viennent au service pour demander un emplacement, on fait en sorte de trouver avec elles ce qui leur convient le mieux.

Mme MARGUERITTE.- Je vous avais adressé une personne dernièrement.

Mme OGGERO-BAKRI.- Nous l'avons reçue, elle a eu une réponse.

Mme MARGUERITTE.- Il semblerait qu'elle n'ait pas eu ce qu'elle souhaitait.

Mme OGGERO-BAKRI.- Elle n'a pas eu ce qu'elle souhaitait, mais on lui a fait des propositions qui permettent d'avoir en effet une concession. On répond, on ne peut pas satisfaire à la demande précise parce que malheureusement, nous n'avons pas tout à disposition. Quelquefois, les personnes pensent que des emplacements sont disponibles alors qu'ils ne le sont pas du tout, les concessions ne sont pas échues. Par contre, on propose des solutions. Que cela ne lui convienne pas, je le regrette, mais concrètement, nous proposons à toutes les personnes qui nous en font la demande, une possibilité, une concession dans un de nos cimetières.

Mme MARGUERITTE.- Aujourd'hui, il y a encore de la place ?

Mme OGGERO-BAKRI.- Il y a encore de la place, tout à fait. Un gros travail est en cours, il est engagé, notamment sur les concessions perpétuelles. C'est un sujet qui avait été abordé dans un précédent conseil municipal, nous avons amorcé cette réflexion qui nécessite du temps, avec une procédure assez lourde. Mais pour les concessions temporaires, régulièrement des concessions sont libérées et donc mises à disposition de nouveaux concessionnaires.

Mme MARGUERITTE.- Très bien, je vous remercie.

Mme LE MAIRE.- S'il n'y a pas d'autres questions sur les décisions du maire et les marchés publics, je vous redonne la parole, Madame Margueritte, parce que je crois que vous avez deux questions à poser. Francis Kuhn pour l'une et Michel Blanc pour l'autre vous apporteront les réponses. Je vous donne la parole.

Mme MARGUERITTE.- Je vous remercie.

En date du 8 février 2022, il avait été déposé une proposition d'amendement sur le règlement intérieur. Depuis cette date et après plusieurs réunions de travail et de concertation avec M. Francis Kuhn et Mme Céline Oggero-Bakri, il nous semblait avoir compris qu'il devait suivre une validation et une réponse de votre part, Madame le maire. Or, à ce jour, après un an, trois mois et quinze jours, vous n'apportez qu'une seule réponse, celle de nous octroyer une adresse mail, je vous en remercie d'ailleurs, mais par contre, on considère quand même que ce temps de réflexion échappe souvent à l'entendement humain et devient difficilement acceptable.

Pour autant, dans un souci de travailler dans une opposition constructive, nous avons été relativement patients et nous souhaitons, parce que nous avons quelques difficultés à comprendre, avoir une réponse sur ce sujet que nous n'avons toujours pas.

C'est ma première question.

Ma deuxième question porte sur un sujet technique. C'est une question des habitants. Il y a quelques jours, vous avez fait installer sur le boulevard Gassendi des blocs de béton plutôt disgracieux qui occupent beaucoup de place et qui vont très vite se substituer aux poubelles existantes. Afin de comprendre ce choix qui semble être en désaccord avec un grand nombre de Dignois qui se révoltent face à ce trop-plein de bétonnisation, pourriez-vous nous apporter des précisions sur son coût, sa durée et si une concertation citoyenne a été menée ? Y aura-t-il d'autres éléments de décoration florale ou de ce genre ailleurs ?

Merci.

M. BLANC.- Je peux commencer par votre dernière question, puisque c'est une question d'actualité, en effet.

D'abord, s'agissant de ces blocs qui ont été mis sur le boulevard, je vais vous rassurer, c'est une installation provisoire pour la saison estivale. Ce sont des fleurs. Vous savez que nous avons beaucoup discuté avec l'association des commerçants, nous sommes arrivés au fait que des fleurs permettraient de redonner un petit peu de clarté, et nous avons profité du fait que ces fleurs étaient disponibles chez notre fournisseur, puisque pour tout ce qui est festif, nous allons à Apt, pour les récupérer pour la fin de l'année. Nous avons donc mis ces fleurs en place. Pourquoi les avoir mises dans des blocs béton ? Tout simplement parce que si on les avait laissées comme ça, le lendemain elles auraient disparu. Il fallait les lester. On les a mises dans ces blocs parce que le socle est relativement important. Rassurez-vous, ces blocs ne vont pas rester nus, nous allons les peindre, nous allons faire des ammonites de couleur tout autour, ils seront moins disgracieux, puisque c'est ce que l'on nous dit actuellement.

Pourquoi avoir mis ces blocs en place là où ils sont ? Parce qu'ils vont contribuer à la visibilité des passages piétons, ils sont posés de façon à délimiter ces passages piétons, et empêcher le stationnement de véhicules qui venaient sur ces zébras, sur la place située avant les passages piétons.

Cela fait partie du festif. Nous avons chaque année une somme à consacrer pour le festif, tout cela sera comptabilisé dans la somme que nous avons à dépenser chaque année. Rassurez-vous, nous ne la dépasserons pas. Nous aurons ensuite le rond-point, comme d'habitude, chaque année nous faisons un petit clin d'œil sur le rond-point, et il y aura d'autres animations, ce n'est pas fini.

C'est juste parce que nous avons l'occasion d'avoir ces fleurs, nous les avons prises. Je ne sais pas si j'ai répondu à votre question ?

Mme MARGUERITE.- Oui, je vous remercie, mais allez-vous couvrir ces blocs ? Aujourd'hui, ils servent plus de poubelles qu'autre chose.

M. BLANC.- Bien sûr, on les a positionnés, il est prévu du travail cette semaine et la semaine prochaine, rassurez-vous, on n'a pas fini.

Vous savez, dans la municipalité, dès que l'on met quelque chose en place, le lendemain il y a des commentaires sur les réseaux sociaux, mais on ne peut pas tout faire en une journée. Attendez que ce soit terminé et vous verrez. De toute façon, cela a été bien discuté avec l'association des commerçants que nous avons reçue, beaucoup d'autres choses vont être mises en place, que vous verrez à la fin de l'année.

Mme MARGUERITTE.- Vous faites référence aux réseaux sociaux, vous comprenez bien la raison de ma question, cela arrive en bloc.

M. BLANC.- Je vous comprends, je l'ai dit, parfois je me retiens.

J'en profite pour me tourner vers M. De Souza qui, la dernière fois, m'a interpellé en disant qu'on plantait les arbres dans du béton. Sur l'avenue Gambetta, je peux vous rassurer, tous les arbres sont magnifiques et bien feuillus. Je voulais en profiter pour vous le dire, puisque vous vous êtes inquiété de leur état de santé.

Mme MARGUERITTE.- Si vous permettez, je ne voudrais pas abuser, mais je voudrais ajouter une troisième question. Vous avez précisé dernièrement que, dorénavant, on pourrait pénétrer dans le parking avec la carte bien entendu, et que sinon il ne serait pas ouvert. Je l'entends. Vous avez mentionné aussi que les sanitaires seraient ouverts uniquement le mercredi et le samedi. Ces sanitaires seront-ils ouverts lorsqu'il y aura des animations ou pas du tout ?

M. BLANC.- Je crois que la fermeture du parking est prévue bientôt.

Mme MARGUERITTE.- Ce sera fermé à partir du 1^{er} juin, si j'ai bien compris.

M. BLANC.- Il sera fermé à partir du 1^{er} juin, en effet, parce qu'il y a des détériorations tous les jours dans ce parking. Les usagers pourront y rentrer avec leur ticket et en ressortir avec leur ticket. Pendant que c'est fermé, les sanitaires ne pourront pas être utilisés. Ils ne seront utilisables que pour les personnes qui sont dans le parking et qui payent pour le parking, il y aura un ticket.

Se pose maintenant le problème de nouveaux sanitaires pour lesquels on va essayer de trouver un emplacement à l'extérieur. Nous n'y avons pas encore bien réfléchi, mais c'est une question qui sera posée par la suite. Pour l'instant, nous allons les laisser ouverts le samedi, pour les gens du marché, parce que c'est à côté du marché.

Nous les avons fermés du fait des dégradations que nous constatons tous les jours, je ne sais pas si vous avez remarqué la cage d'escalier de ce parking, il va falloir qu'on la repeigne. C'est uniquement parce qu'on a des détériorations. C'est malheureux d'en arriver là, mais tout cela a un coût. Chaque fois, il y a des jeunes qui rentrent dedans, des jeunes ou des moins jeunes d'ailleurs, c'est catastrophique.

Mme MARGUERITTE.- Si je peux me permettre, il y a un employé municipal, non ?

M. BLANC.- Oui, nous avons quelqu'un maintenant qui est présent dans la journée, mais qui ne va pas y passer la nuit, c'est clair. Dans la journée, oui, nous avons une personne du service technique qui vient de façon à pouvoir aider et à nous faire des retours quand il y a des problématiques.

Mme MARGUERITTE.- Merci.

M. KUHN.- En ce qui concerne le règlement intérieur, en effet, nous nous sommes rencontrés au moins deux fois, puis nous en avons parlé aussi de façon informelle assez régulièrement. Ce qui s'est passé depuis, c'est en effet, même si nous avons été un peu longs à vous répondre, ce déploiement d'une adresse mail au nom de domaine de la mairie (@dignelesbains.fr). Tous les groupes vont en bénéficier.

Ce qui s'est passé aussi depuis, c'est qu'en tant que nouveau groupe, vous avez été intégrés dans les commissions municipales. Cela s'est très bien fait d'ailleurs.

Quant aux demandes de modifications du règlement intérieur que vous proposez, nous en avons reparlé avec Céline à plusieurs reprises, nous avons essayé d'en discuter aussi avec les services. Modifier un règlement intérieur représente une certaine charge de travail. Pour vous répondre simplement, il a été considéré que ce n'était pas le moment de changer le règlement intérieur, tout simplement. On en reste là. Il y aura des élections en 2026, il faudra approuver un règlement municipal, ce sera peut-être le moment de remettre le document sur le métier et d'envisager des améliorations. Mais, aujourd'hui, compte tenu de la charge de travail des services, compte tenu du fait que nos séances finalement se passent bien, on n'est pas tout le temps en train de faire un rappel au règlement, on n'est pas là en train de s'opposer, les séances se passent bien, nous ne souhaitons pas modifier le règlement intérieur dans le courant de ce mandat.

Mme MARGUERITTE.- Je vous remercie pour cette réponse, si ce n'est que je pense que vous auriez pu au moins nous répondre plus tôt. Il a fallu un an, trois mois et quinze jours pour répondre à une question. Je pense qu'une réponse, même si ce n'est que par mail, ce serait suffisant, cela permettrait la communication. Si nous avons maintenant une adresse mail, c'est parfait, cela nous évitera peut-être d'être oubliées. On ne cherche pas de soucis, mais on appelle régulièrement pour savoir si telle chose a lieu, telle réunion pour qu'on nous le communique, mais bien souvent nous sommes oubliées, nous n'avons pas ces informations. Je ne vous demande pas de tout connaître, de tout avoir, mais au moins un minimum. On apprend bien souvent les choses par les réseaux ou par la presse. Il est difficile, de notre côté, de communiquer avec les habitants si nous n'avons pas ces informations.

M. KUHN.- Quand j'ai dit tout à l'heure que nous en avions reparlé régulièrement, incidemment à l'occasion de telle ou telle réunion, il me semble bien vous avoir fait cette réponse, vous avoir dit qu'il semblait compliqué de modifier le règlement intérieur en cours de mandat, que ce n'était pas quelque chose qu'on pouvait mettre sur le métier maintenant. Je ne vous l'ai pas écrit, c'est vrai, mais nous en avons quand même parlé et je pense que vous aviez bien compris que cela ne se ferait pas.

Mme LE MAIRE.- Merci. Je vous propose de clore ce conseil municipal, je vous souhaite une excellente soirée.

La séance est levée à 21 h 10